



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-18

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le 12/04/2023
ID : 077-217701929-20230323-2023_DM18-DE

FIXANT LES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2023-2024

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de fixer les tarifs des manifestations organisées par la Commune,

Considérant les projets de la commission « Projets culturels et associatifs » qui s'est réunie le 30 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « Projets culturels et associatifs » sur la proposition des tarifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 comme suit :

Spectacle	Date retenue	Prix de vente
Tribute Santana Moonflower - Concert	23/09/2023	15€
Un pas après l'autre – Théâtre	07/10/2023	25€
French Twin's – Illusionnistes	18/11/2023	15€
Mon voisin nu – Théâtre	03/02/2024	35€
Green Lads Saint Patrick - Concert	16/03/2024	20€
Hommage Michel Berger – Renaud Hantson - Concert	04/05/2024	15€
Magali Ripoll – Radio Active – One woman show	01/06/2024	30€

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la comptable publique assignataire de Coulommiers, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, chargés de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 22 mars 2023



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**